

AVIS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL

SUR LA NOTE D'ORIENTATION PRÉALABLE AU CONTRAT DE PLAN COMMUNAL D'INSERTION ET DE FORMATION (CPCIF) DE LA VILLE DE SAINT LOUIS

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés du Bureau (par délégation de l'Assemblée plénière du 17 juillet 2012), le 4 septembre 2014

REGION REUNION

Par courrier en date du 11 juin 2014, arrivé le 18 juin 2014 au CESER, une note d'orientation générale relative au **Contrat de Plan Communal d'Insertion et de la Formation** (CPCIF) de la Commune de Saint-Louis a été soumise au CESER.

I. REMARQUES GÉNÉRALES

Le CESER souligne le double intérêt de la démarche :

En premier lieu, c'est <u>une démarche innovante</u> par laquelle la Commune de Saint-Louis s'appuie sur les possibilités offertes par « la clause générale de compétences » pour impulser une nouvelle politique communale en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle de ses habitants. Cette initiative apparaît comme précurseur d'une volonté de prendre à bras le corps les difficultés socio-économiques particulières que rencontre ce territoire.

En second lieu, c'est une <u>démarche partenariale élargie</u> qui veut impliquer aussi bien les institutions, le monde économique, la communauté éducative et les acteurs de l'emploi. Le CESER suggère d'étendre ce partenariat à l'ensemble des acteurs privés et associatifs de la formation et de l'accompagnement social.

Si l'adhésion à cette méthodologie est acquise, le CESER tient toutefois à souligner que l'efficacité de la démarche ne sera effective que si elle s'inscrit dans la construction d'un projet de territoire partagé par l'ensemble de ces partenaires et le public.

II. REMARQUES PARTICULIÈRES

a) <u>Sur la présentation synthétique de la démarche d'élaboration du CPCIF</u>

Le CESER note une volonté d'agir vite quant à l'élaboration de ce contrat : 6 mois sont prévus de mai à octobre. D'un point de vue purement formel, il est écrit que la rédaction de la version définitive du CPCIF est envisagée pour le mois d'octobre, alors qu'il est également précisé que le CPCIF prendra effet le 1^{er} septembre 2014. Cette différence fait dire que la définition précise du calendrier de l'élaboration de ce CPCIF participera au caractère rigoureux de la démarche.

b) Sur la note d'orientation générale

À la lecture de cette note d'orientation générale, le CESER constate que ce CPCIF s'inspire fortement de la démarche même d'élaboration du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP) 2011-2015 d'une part, et que ses orientations stratégiques correspondent parfaitement à celles définies dans le CPRDFP d'autre part. Il serait donc opportun de se référer à l'avis émis par le CESER sur ce dernier¹.

En définitive, de façon anticipative, le CESER souligne la nécessité de tenir compte des évolutions liées aux projets de loi relative à la réforme territoriale qui se traduit notamment par un renforcement des intercommunalités, dont les périmètres d'intervention pourraient évoluer.

¹ Avis du CESER sur le CPRDFP adopté le 23 septembre 2011.

AVIS DES COMMISSIONS

En préambule, les Commissions saluent la démarche innovante de la commune de Saint-Louis de vouloir traduire le CPRDFP² à l'échelle communale, le CPCIF³. Elles mettent en exergue également la volonté de la collectivité de saisir le CESER sur ce projet pilote.

Elles l'encouragent dans cette initiative qui correspond aux priorités de l'État et de l'Europe.

Elles insistent cependant sur la nécessité d'un suivi lisible de celle-ci.

Elles soulignent également la nécessité que cette déclinaison territoriale du CPRDFP soit assise sur une analyse précise des besoins de la population active de son territoire qui aille au-delà du quantitatif et qui englobe également les propositions exprimées par le monde économique.

Par ailleurs, les Commissions estiment justifié d'attirer l'attention de la commune sur les évolutions législatives en cours qui risquent de faire bouger les lignes en faveur de l'intercommunalité.

Enfin, elles s'interrogent sur la pertinence de la forme juridique que la ville de Saint-Louis envisage pour concrétiser cette démarche. Plus qu'un CPCIF, ne s'agirait-il pas d'une Conventioncadre à signer avec tous les partenaires identifiés ?

² CPRDFP: Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles

³ CPCIF: Contrat de Plan Communal d'Insertion et de la Formation